

POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) réglemente et supervise la sécurité de l'aviation civile au Togo. A cet effet, nous sommes déterminés à établir et à mettre en œuvre des stratégies effectives, des cadres de réglementation et des procédures afin de s'assurer que les activités de l'aviation placées sous notre supervision atteignent et maintiennent le plus haut niveau possible de sécurité.

A cette fin, nous nous engageons à :

1. établir des exigences nationales conformes aux normes, aux pratiques recommandées et aux procédures de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
2. mettre en œuvre les règlements nationaux et communautaires, aussi bien que les recommandations qui correspondent au bon usage et au renforcement de la sécurité ;
3. mettre en œuvre, à travers les plans nationaux, les dispositions des plans régionaux de sécurité et de navigation aérienne du plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) de l'OACI ;
4. mettre en œuvre les dispositions de la déclaration d'Abuja afin d'atteindre les objectifs cibles révisés permettant d'assurer le niveau de sécurité nationale le plus haut possible et de contribuer à l'amélioration globale du niveau de sécurité de la région AFI ;
5. adopter une approche axée sur les données et fondée sur les performances dans le cadre des activités de réglementation de la sécurité et de supervision de l'industrie ;
6. identifier les tendances en matière de sécurité au sein du système d'aviation civile et à adopter une démarche fondée sur l'élimination des risques pour aborder les domaines présentant le plus de problèmes de sécurité ou de besoins ;
7. surveiller et à mesurer de façon continue les performances de sécurité de notre système d'aviation civile, au moyen d'indicateurs globaux de sécurité de l'État, ainsi que des indicateurs de performances de sécurité des fournisseurs de services ;
8. consulter et à collaborer avec l'industrie pour résoudre les questions de sécurité et renforcer continuellement la sécurité de l'aviation ;
9. promouvoir au sein de l'industrie les bonnes pratiques et une culture positive de la sécurité fondée sur des principes solides de gestion de la sécurité ;
10. encourager la collecte, le stockage, et l'analyse des données de sécurité ainsi que l'échange d'informations de sécurité entre toutes les organisations compétentes de l'industrie, de façon que ces informations ne servent strictement qu'à la gestion de la sécurité ;
11. instituer et à encourager l'établissement d'un système et d'une culture de compte rendu obligatoire, volontaire, confidentiel et non-punitif au niveau du système d'aviation civile ;
12. veiller à ce qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise à l'encontre d'un agent qui divulgue une préoccupation de sécurité au travers du système national de compte rendu établi, à moins que cette divulgation ne révèle, au-delà de tout doute raisonnable, une négligence grossière ou une violation délibérée ou volontaire de règlements ou procédures ;
13. nous assurer que les ressources financières et humaines suffisantes pour la gestion des risques de sécurité et pour la supervision de la sécurité sont disponibles ;
14. veiller à ce que le personnel soit doté des aptitudes, de compétences requises et d'un niveau d'expertise élevé pour lui permettre de s'acquitter de façon effective de ses fonctions et de ses responsabilités de gestion des risques de sécurité et de supervision de la sécurité.

Fait à Lomé, le 25 MARS 2024

L'ADMINISTRATEUR RESPONSABLE DU PROGRAMME
NATIONAL DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE (PNS)



ECL IDRISOU Abdou Ahabou